

#### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal 14 mai 2019

Date d'affichage de la convocation 14 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice 15 Nombre de conseillers présents 13

# **Etaient présents:**

LORAND Hubert MASSARD André PEILA-BINET Carine
CRESPEL Vincent VERGER Joseph MASSARD Alain

BOUGAULT Christine MÉAL Lydie LEPEIGNEUL Christine
GOBIN Christophe RÉGEARD Blandine MARTEL Laurence

**ROLLAND Dominique** 

Etait excusée :POUESSEL MurielleEtait absent :LEBRETON David

\*\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR:**

1. Élection du secrétaire de séance

2. Compte-rendu du conseil municipal du 25 avril 2019

# **COMMANDE PUBLIQUE**

- 3. Equipement socio-culturel avenant au marché de travaux lot n°09 Électricité
- 4. Salle polyvalente mise aux normes électricité

#### INTERCOMMUNALITÉ

- 5. Aménagement parking de la Gare
- 6. Accord local pour la représentativité des communes lors du prochain renouvellement des exécutifs locaux

**DÉCISIONS – INFORMATIONS** 

**QUESTIONS DIVERSES** 

#### **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Joseph VERGER, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

#### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2019**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 25 avril 2019 au vote. Le compterendu est adopté à l'unanimité des présents.

# **COMMANDE PUBLIQUE**

# <u>2019-030 – ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N°09 – ÉLECTRICITÉ</u>

Considérant la délibération n°2018-061 du 22 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de l'équipement socio-culturel;

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée qu'à l'issue du COPIL équipement socio-culturel, un point sur le lot n°09 –Électricité a été effectué, notamment sur les prises et raccordements électriques de l'équipement et quelques rectifications sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant au lot n°09 – Électricité du marché de travaux de l'Équipement socio-culturel pour la somme de 1 680,93 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité l'avenant sur le lot n°09 – Électricité

Dépenses	Nom de	Montant				
d'investissement	l'entreprise	initial H.T	Avenant	HT	T.V.A	T.T.C
Lot n°9 - Electricité	JPF	52 822.79 €	1 680.93 €	54 503.72 €	10 900.74 €	65 404.46 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2019 (opération 146).

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### SALLE POLYVALENTE – MISE AUX NORMES ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire demande le report du sujet à la prochaine séance de conseil municipal. En effet, deux devis comparatifs ont été demandés pour la mise aux normes électricité de la salle polyvalente ; seulement le dernier devis est arrivé ce jour en début d'après-midi et n'a pu être étudié suffisamment pour proposer une décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le report du sujet à la prochaine séance de conseil municipal.

#### INTERCOMMUNALITÉ

# <u> 2019-031 – AMÉNAGEMENT PARKING DE LA GARE</u>

Monsieur le Maire présente le diaporama sur le projet de parking de la Gare mené par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.

Monsieur le Maire rappelle que le projet initial avait été refusé, un autre a donc été étudié afin d'améliorer le stationnement des véhicules appartenant aux usagers de la Gare et la sécurité des piétons.

Le parking aurait une emprise sur la parcelle communale cadastrée A 1085 pour une surface d'environ 900 m<sup>2</sup> et une emprise de terrain sur la RD220 pour une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> soumise à la validation du Département.

La capacité de stationnement serait de 19 places dont 1 place PMR avec un stationnement en épi en marche avant et une circulation en sens unique.

Il est envisagé une création de liaison douce de 1,40 m de large, le long de la Départementale RD220 ainsi qu'un passage piéton pour accéder à la halte ferroviaire distant de 43 ml du passage à niveaux.

L'estimation financière du projet est la suivante :

Parking = **29 660 € HT**;

Cheminement piétons = 9 291 € HT;

Signalisation horizontale et verticale = 2 730 € HT

Afin de sécuriser le passage à niveaux, il est prévu d'élargir le carrefour de la voie communale n°C5; cela permettra aux véhicules articulés de ne pas empiéter la voie de gauche pour accéder à la voie communale VC5 (demande de la SNCF dans le cadre de la sécurisation des passages à niveaux). Estimation financière = **39 825 € HT** (dont 10 000 € de déplacement de boîtier électrique).

### Quelques options sont envisagées :

- 1) Afin de ralentir les véhicules en entrée d'agglomération, un ralentisseur est envisagé devant l'accès de la salle polyvalente (estimation financière = 4 451 € HT
- 2) Aménagement espaces verts : plantations d'essences végétales (estimation = 7 595 € HT) ou plantation d'une haie bocagère (estimation = 6 985 € HT)

Récapitulatif de l'estimation avant connaissance des éventuelles subventions :

Désignation	Prix HT	
Mesure sécuritaire du PN : agrandissement du carrefour de la voie communale VC5 environ 550 m²	39 825 €	
Aménagement parking 700 m²	29 660 €	
Aménagement cheminement piétons 120 m²	9 291 €	
Signalisation horizontale et verticale	2 730 €	
нт	81 506 €	

Les travaux pourraient débuter dès le mois de septembre 2019 (après la récolte de la parcelle exploitée)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet de parking de la Gare.

# **INTERCOMMUNALITÉ**

# 2019-032 - ACCORD LOCAL POUR LA REPRESENTATION DES COMMUNES LORS DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES EXECUTIFS LOCAUX

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition du conseil communautaire du 15 avril 2019;

#### Monsieur le Maire expose :

A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, la composition de l'assemblée délibérante de 2020 doit être arrêtée par le Préfet au plus tard le 31 octobre 2019.

La répartition s'appuie sur la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le nombre de sièges est fixé par le CGCT par strate de population et avec une répartition à la plus forte moyenne, avec au moins un siège par commune et respect de la proportionnelle.

Le droit commun accorde 35 sièges à la Communauté de communes Saint Méen Montauban. Cependant, les communes peuvent délibérer jusqu'au 31 août 2019 pour trouver un accord local.

Quatorze accords locaux sont possibles pour augmenter le nombre de sièges et huit accords locaux permettent de distribuer les 35 sièges différemment du droit commun.

COMMUNE	Pop.	Répartition	Répartition	Accord	AL	AL	AL	AL	AL
	municipale	actuelle	de droit	local	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6
			commun	n°1					
Montauban de Bretagne	5747	8	8	8	8	8	8	8	8
(CN)									
St Méen le Grand	4622	7	7	7	7	7	7	7	7
Irodouër	2249	3	3	3	3	3	3	3	3
Médréac	1818	3	2	2	2	2	2	2	2
Gaël	1651	3	2	2	2	2	2	2	2
Boisgervilly	1643	3	2	2	2	2	2	2	2
Quédillac	1184	2	1	2	2	2	2	2	2
Saint Onen la Chapelle	1167	2	1	2	2	2	2	2	1
Saint Pern	1025	2	1	2	2	2	2	1	1
La Chapelle du Lou du	1000	2	1	2	2	2	1	1	1
Lac									
Landujan	958	2	1	2	2	1	1	1	1
Muël	902	2	1	2	1	1	1	1	1
Saint Malon sur Mel	582	1	1	1	1	1	1	1	1
Le Crouais	559	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint Maugan	552	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Uniac	534	1	1	1	1	1	1	1	1
Bleruais	110	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	26303	44	35	41	40	39	38	37	36

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

o RETIENT l'accord local n°1 pour la future composition de l'assemblée délibérante de

# 2020, permettant de distribuer 41 sièges de la manière suivante :

COMMUNE	Répartition 2020					
Montauban de Bretagne (CN)	8					
St Méen le Grand	7					
Irodouër	3					
Médréac	2					
Gaël	2					
Boisgervilly	2					
Quédillac	2					
Saint Onen la Chapelle	2					
Saint Pern	2					
La Chapelle du Lou du Lac	2					
Landujan	2					
Muël	2					
Saint Malon sur Mel	1					
Le Crouais	1					
Saint Maugan	1					
Saint-Uniac	1					
Bleruais	1					
TOTAL	41					

- PREND ACTE que les communes n'ayant qu'un seul délégué pourront avoir un délégué suppléant.
- o DIT qu'en cas d'évolution législative de la règle de calcul du nombre de sièges attribués, la commune pourra revoir sa position.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant TROIS délibérations (n°2019-030 à 2019-032), la séance est levée à 22h00.